



Recommandation de salaire minimum pour les apprentis

Gardien/ne de cheval AFP

- 1ère année de formation Salaire brut Fr. 400.00
- 2e année de formation Salaire brut Fr. 500.00

Gardien / gardienne de cheval avec spécialisation CFC

- 1ère année de formation Salaire brut Fr. 600.00
- 2e année de formation Salaire brut Fr. 700.00
- 3ème année de formation Salaire brut Fr. 900.00
- 4e année de formation (obtention d'une spécialisation supp.) Salaire brut Fr. 1000.00

Remarques :

Logement et repas :

Les apprentis qui sont logés et nourris par le formateur sont facturés selon les tarifs de l'AVS.

L'OrTra Métiers du cheval propose d'augmenter en conséquence le salaire minimum recommandé pour les apprentis, afin que la personne en formation reçoive un petit salaire à la fin du mois.

Frais de déplacement :

La prise en charge des frais de transport pour la fréquentation de l'école professionnelle et l'accomplissement de la procédure de qualification est laissée à l'appréciation de l'entreprise formatrice. Les frais de déplacement pour la fréquentation des cours interentreprises ainsi que les repas lors de ces journées doivent être pris en charge par l'entreprise formatrice.

